

MAIRIE DE MALAFRETAZ

**ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE PENETRER DANS UN
BATIMENT RELATIF SUITE A UN INCENDIE****2022.36**

Le maire de la commune de MALAFRETAZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-18 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu l'incendie qui s'est déclaré le 28 juillet 2022 à 1 heure dans le local poubelle des logements de Dynacité , Place du village, et la propagation dans les deux garages attenants,

Considérant que l'état de l'immeuble situé place du Village constitue un danger pour la sécurité ; la partie endommagée du bâtiment menace de s'écrouler,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès au local poubelles et des deux garages attenants touchés par l'incendie ;

ARRETE

Article 1er : L'accès au bâtiment du local Poubelles et des garages attenants au local poubelles situés « Place du Village » du bailleur Dynacité est interdit jusqu'à la sécurisation du bâtiment.

Article 2 : le bailleur Dynacité situé « 186 Bd du 8 Mai 1945, 01000 Bourg-en-Bresse » se chargera d'effectuer les travaux de sécurisation nécessaires.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Malafretaz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Bourg en Bresse dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Malafretaz, le 28 juillet 2022.

Le Maire,
Gary LEROUX

